

<b>ARRÊTE DU MAIRE</b>	
<b>AM/032/2024</b>	

**ARRÊTE**  
**AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITATION D'UN TAXI PAR LOCATION GERANCE**  
**SUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 1**  
**CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de BREUILLET,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Transports.

Vu le Code de la Route.

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995.

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014.

Vu le décret 86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne.

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 1995 autorisant 3 places de taxi sur le territoire de la commune de Breuillet.

Vu l'arrêté municipal AM/057/2020 du 7 août 2020 portant autorisation de stationnement n° 1 d'un taxi sur le territoire de la commune de BREUILLET, suite à une cession onéreuse au profit de Monsieur MELLITI Hissa,

Vu la demande de Monsieur MELLITI Hissa en date du 27 janvier 2021 et le contrat de location gérance de taxi dûment établi présentant son locataire gérant : Monsieur LOBJOIS Christopher,

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites par le locataire gérant susnommé,

.../...

Vu la demande de Monsieur LOBJOIS Christopher reçue en Mairie de BREUILLET, le 13 mai 2024, nous informant de la poursuite de son activité avec un nouveau véhicule,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur LOBJOIS Christopher (SAS PRESTIGE), demeurant 20 résidence Germinal 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, **est autorisé** à exploiter la place de taxi délivrée à Monsieur MELLITI Hissa sur le territoire communal, en qualité de locataire gérant avec le véhicule de marque **MERCEDES BENZ**, immatriculé **GW-866-TZ (compteur horokilométrique, lumineux et imprimante)** à compter du **15 mai 2024**.

**Article 2 :** Toute modification relative à cette autorisation de stationnement devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la commune qui en informeront le Préfet de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Breuillet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur MELLITI Hissa,
- Monsieur LOBJOIS Christopher.

Fait à BREUILLET le QUINZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE



Mme le Maire,

  
Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 23/05/2024 à 10h43

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219101052-20240515-AM0322024-A